

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 27/07/2023 Affichée en mairie le 31/07/2023	
Par :	Monsieur Bruno FOSSATI
Demeurant à :	1834 CHEMIN DE SAINT PONS 04510 MALLEMOISSON
Pour :	Réduction de la hauteur de la construction
Sur un terrain sis à :	1 MONTEE DES CYCLOTOURISTES 04000 Digne-les-Bains
Cadastré :	70 BL 334 (451 m <sup>2</sup> )

N° PC 004 070 21 00066 M01
Surface de plancher
Si permis modificatif :
SP antérieure : 137,8 m <sup>2</sup>
SP nouvelle : 137,8 m <sup>2</sup>
Destination : Habitation

**Le Maire de la commune de Digne-les-Bains**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,  
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),  
Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021  
Vu le permis de construire PC 004 070 21 00066, accordé le 19/01/2022, à Monsieur FOSSATI Bruno pour la construction d'une maison individuelle.,  
Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 27/07/2023 pour la réduction de la hauteur de la construction ainsi que du mur de soutènement,  
Vu le règlement et le plan de composition du lotissement « les terrasses du soleil » Permis d'Aménager n° PA 004 070 15 00002 M01,  
Vu le règlement de la zone UC,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Les réserves émises au permis de construire PC 004 070 21 00066 demeurent applicables.

Digne-les-Bains, le 10/08/2023  
Pour Madame le maire,  
l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et l'habitat,

Nadine VOLLAIRE



**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*